

78 609 12 04 CM 002

Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 Avril 2012

L'an deux mille douze le 10 avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur ROLETTI pour le maire empêché

PRESENTS, MM. FOPPOLO, RILLER, ROLETTI, FAVROU adjoints. Mmes, BAUVE, GUINEBERT, COLTIN MM. ROUARD. DEFAUT LEDENT. Conseillers municipaux.

ABSENTS : Melle FRADET, M REUBRECHT
ABSENTE EXCUSEE : Mme MOITAS pouvoir M ROLETTI

SECRETAIRE : M RILLER

Le compte rendu de la réunion du 07 Février 2012

ORDRE DU JOUR

I COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2011(délib 014)

Monsieur Roletti maire Adjoint chargé des Finances présente le compte administratifs 2011 qui correspond au compte de gestion de M. Le Receveur de la perception de Meulan.

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION.2011

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	954 152.79 €	628 700.94 €
RECETTES	954 152.79 €	671 793.33 €
RESULTAT DE CLOTURE		+ 43 092.39 €
RESULTAT POSITIF REPORTE		418 879.79 €
EXCEDENT DE CLOTURE		461 972.18 €

2°) INVESTISSEMENT

DEPENSES	733 380.08 €	307 460.46 €
RECETTES	733 380.08 €	182 906.33 €
RESULTAT DE CLOTURE		- 124 554.13 €
EXCEDENT REPORTE		18 452.10 €
DEFICIT DE CLOTURE		106 102.03 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (délib 015)

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT R 002	461 972.18 €
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT 021	267 110.90 €
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENTD 023	267 110.90 €

II) BUDGET PRIMITIF 2012 (délib 016)

Monsieur Roletti informe le conseil que le budget primitif 2012 a été établi avec la Commission des Finances. Un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

SECTION D'EXPLOITATION	1 096 002.00 €	EN RECETTES ET EN DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT	861 305.44 €	EN RECETTES ET EN DEPENSES

L'équilibre du budget est assuré par le vote des taux d'imposition (délib 017)

HABITATION	1 501 000.00	7.50 %	112 575.00 €
FONCIER BATI	1 217 000.00	12.60 %	153 342.00 €
FONCIER NON BATI	22 800.00	47.16 %	<u>10 375.00 €</u>
			276 292.00 €

Qui permet l'équilibre du budget en recettes à l'article 7311

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE
418 879.79 + 43 092.39 = 461 972.18 €

III PORTAGE REPAS A DOMICILE

Madame FAVROU présente le nouveau service de portage de repas à domicile, mis en place par la commune de Tessancourt, pour les personnes âgées et/ou personnes malades de la Commune.

Précise que ce service était précédemment assuré par la Commune de Meulan sans contrepartie financière pour la Collectivité.

Informe,

- ◆ que la Commune de Meulan ne peut plus assurer cette prestation, le nombre croissant de repas évoluant pour Tessancourt, modifie considérablement les clauses de leur contrat de gestion. Tessancourt prend à sa charge ce service à compter du 15 mars 2012.
- ◆ Actuellement la Commune effectue 7 portages de repas.
- ◆ A compter du 15 mars 2012, la Société SAGERE, fournisseur des repas de la cantine de l'école et du Centre de Loisirs, effectuera la livraison des plateaux.
- ◆ Monsieur HERICHON continuera d'apporter tous les matins les plateaux aux bénéficiaires selon les mêmes prestations, sans augmentation du coût.

Madame Favrou précise :

- ◆ Que La création de ce service apporte des modifications à l'arrêté de régie d'avances et recettes de la Commune. Celui-ci doit mentionner ce nouveau service pour le recouvrement des repas.
- ◆ Que la Commune de Meulan en Avril devait porter le prix du repas à 6.30 €, propose à l'assemblée délibérante que ce tarif soit appliqué par la Commune de Tessancourt à compter du 15 mars 2012.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Mme FAVROU à l'unanimité

Décide :

De rapporter l'arrêté de régie d'avances et de recettes et de l'étendre au service de portage de repas à domicile afin que puissent être effectués les recouvrements par les régisseurs.

De fixer le prix du repas à 6.30 € (Délib 018-019)

Autorise, Monsieur Roletti pour le maire empêché à signer la présente délibération et l'arrêté de régie modifié.

IV) QUESTIONS DIVERSES

4.1 Ets pour Handicapés Val de Seine (SIEHVS) adhésion de la Commune de Brueil en Vexin (délib 020)

Monsieur Roletti porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, que le Comité du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine, dans sa séance du 8 mars 2012, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Brueil en Vexin à son Syndicat Intercommunal.

Le conseil municipal de chaque commune adhérente est invité à se prononcer sur cette décision dans un délai de 3 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'adhésion de la Commune de Brueil en Vexin au Syndicat Intercommunal pour Handicapés du Val de Seine.

4.2 Modification des Statuts de la Communauté de Communes Vexin Seine (délib 020) :

Monsieur Foppolo présente le projet et précise :

- ◆ Que le 3 février, le Conseil Général des Yvelines a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.
- ◆ L'objectif est le raccordement de tous les foyers Yvelinois (logements, maisons individuelles) d'ici 2020 au réseau de Fibre optique.
- ◆ 104 communes (83% populations) en zone très dense seront couvertes par les investissements privés dont Meulan et les Mureaux.

Afin d'éviter la fracture numérique, le Conseil Général des Yvelines investira en maîtrise d'ouvrage sur 7 ans pour raccorder les 108 000 habitations des 158 communes dont Tessancourt.

La Fibre sera installée en totalité jusqu'aux domiciles avec un réseau reprenant en partie celui du téléphone.

L'investissement de 157 millions d'euros se répartit comme suit : 59% pour Conseil Général des Yvelines, 16% l'Etat, 13% la Région et 12% l'EPCI (CCVS).

L'EPCI (Communauté de Communes Vexin Seine) représentera la commune à la commission départementale d'aménagement numérique.

Monsieur Foppolo propose d'autoriser la CCVS à exercer la compétence "aménagement numérique d'intérêt communautaire" et donner mandat au maire pour signer tous les documents.

Le conseil,

Vu la délibération du .10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes Vexin-Seine, adoptant les statuts et le périmètre et désignant les délégués de la commune de Tessancourt sur Aubette

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vexin-Seine et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12-027 du 4 avril 2012 de la Communauté de Communes Vexin-Seine proposant la révision de ses statuts

Vu le projet des nouveaux statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération
- **sollicite Monsieur le Préfet** pour la prise d'un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin-Seine
- **donne** mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.3 Matérialisation d'un stationnement Handicapé face à la propriété de Monsieur et Madame BAILLIEUL :

Monsieur Roletti présente à l'assemblée, la doléance de M. BAILLIEUL Dominique Chemin des Petites Fontaines, concernant la signalisation sur l'une des places de stationnement face à sa propriété, d'une place « Handicapé » obligatoire pour la création d'un salon de coiffure.

Le conseil propose d'étudier cette demande et de se prononcer ultérieurement.

4.5 Contrat d'Entretien Eclairage public.

Monsieur FOPPOLO précise que le contrat d'entretien « Eclairage doit être renouvelé »,

Le présent contrat a pour objet : l'entretien du réseau d'Eclairage Public

Sa durée est fixée à 3 ans à compter de sa signature et se poursuivra par Reconduction expresse d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois mois avant l'expiration de chaque période.

Pour :

- 1) L'entretien ordinaire destiné à assurer d'une façon permanente le bon fonctionnement de l'Eclairage Public et le bon état des appareils.
- 2) Les fournitures et les travaux effectués en dehors de l'entretien ordinaire, relatifs à des améliorations, réparations des dommages causés aux installations, déplacements urgents.

La consistance des installations à entretenir est à effet au 1^{er} avril 2012

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres simplifiées :

S.F.E.	: 7 084.00 € TTC
TAQUET	: 5 993.87 € TTC
VIALUM	: 6 220.40 € TTC

Le conseil à l'unanimité décide de retenir l'entreprise TAQUET la plus économiquement avantageuse.

4.6 Informations SMIRTOM (Mme Bauve)

Madame BAUVE déléguée représentant la Commune au SMIRTOM précise :

- ◆ Qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux concernant la taxe de ramassage des ordures ménagères.
- ◆ une très forte augmentation des erreurs de tri sélectif,
- ◆ qu'il y aura contrôles s'effectués par les ambassadeurs du Tri avant le passage des camions pour vérifier la conformité des containers.
- ◆ Qu'il y aura des amendes dressées après plusieurs constats sur un même container déclaré non-conforme par les ambassadeurs.

Ces informations seront adressées à la population sous forme de flyers individuels déposés dans les boîtes aux lettres.

4.7 Atelier Communal construction bois :

Monsieur FOPPOLO précise :

- ◆ Qu'après l'obtention du permis de construire et des différentes procédures d'appels d'offres pour la passation des marchés concernant ce projet, la signature des ordres de services aux entreprises retenues s'est effectuée le 07 février 2012.

Sur les 4 entreprises retenues :

- ◆ l'entreprise BRP pour l'ossature bois n'a toujours pas fourni les pièces fiscales et l'attestation d'assurance décennale pour l'année 2012,
- ◆ ne répond pas aux différents courriers qui lui ont été adressés.

Un recommandé de constat de carences lui sera adressé à compter du 12 avril prochain conformément au Code des Marchés Publics.

4.8 Permis de construire Martinez :

Madame FAVROU demande où en est la procédure concernant ce permis. Monsieur RILLER précise qu'en date du 23 mars 2012 un arrêté de suspension du présent permis a été rendu par le Tribunal Administratif de Versailles.

Le jugement de fond concernant la demande d'annulation du permis interviendra ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45